



---

**BUREAU DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 4 juillet 2019 à 18 heures,**  
**Au siège de GRAND LAC**

---

**Présents :**

AIX-LES-BAINS  
AIX-LES-BAINS  
AIX-LES-BAINS  
LA BIOLLE  
BOURDEAU  
LE BOURGET DU LAC  
BRISON SAINT INNOCENT  
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT  
DRUMETTAZ-CLARAFOND  
ENTRELACS  
ENTRELACS  
GRESY-SUR-AIX  
LE MONTCEL  
MOUXY  
ONTEX  
RUFFIEUX  
SAINT OFFENGE  
SAINT OURS  
SAINT PIERRE DE CURTILLE  
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE  
TREVIGNIN  
VIVIERS-DU-LAC  
VOGLANS

Dominique DORD  
Renaud BERETTI  
Corinne CASANOVA  
Blandine BELLANCA  
Jean-Marc DRIVET  
Marie-Pierre FRANCOIS  
Jean-Claude CROZE  
Nicole FALCETTA  
Nicolas JACQUIER  
Bernard MARIN  
Claude GIROUD  
Robert CLERC  
Jean-Christophe EICHENLAUB  
Gabrielle KOEHREN  
Jacques CURTILLET  
Olivier ROGNARD  
Bernard GELLOZ  
Christian REBELLE  
Sylvie L'HEVEDER  
Denise DE MARCH  
Gérard GONTHIER  
Robert AGUETTAZ  
Yves MERCIER

Pouvoir de Jean-Guy MASSONNAT

Pouvoir d'Eudes BOUVIER

Départ après la 23<sup>ème</sup> délibération

**Absents excusés :**

AIX-LES-BAINS  
MERY  
PUGNY CHATENOD  
VIONS

Michel FRUGIER  
Eudes BOUVIER  
Jean-Guy MASSONNAT  
Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET

**Autres présents non votants :**

Michael ETHEVE  
Jean-François BRAISSAND  
Christophe DERIPPE  
Yves GRANGE  
Laurent LAVAISIERE  
Christophe PIRAT  
Christophe TOUZEAU  
Fabrice BURDIN  
Estelle COSTA de BEAUREGARD  
Matilde HABOUZIT

Bureau d'Etudes Blezat  
ENTRELACS  
ENTRELACS  
ENTRELACS  
Directeur Général Adjoint des services  
Directeur des services à la population  
Directeur du pôle Eau  
Responsable Agriculture  
Responsable juridique/Assemblées  
Responsable du pilotage de la performance

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 27 juin 2019 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 35 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 23 présents et 25 votants.





## DÉLIBÉRATION

N° : 13 Année : 2019

Exécutoire le : 11 JUIL. 2019  
Affichée le : 11 JUIL. 2019  
Visée le : 11 JUIL. 2019

### MARCHES PUBLICS Marché d'entretien des voiries et réseaux Groupement de commandes entre Grand Lac et les communes extérieures

Monsieur le Président expose le fonctionnement existant du marché à bon de commande utilisé par Grand Lac et la ville d'Aix les Bains pour répondre aux besoins de travaux d'entretien sur les voiries et réseaux du territoire de la commune d'Aix les Bains et d'autres communes volontaires.

Le marché à bon de commande arrive à son terme en Décembre 2019 et il convient de consulter prochainement des entreprises pour répondre aux besoins à venir. Afin de pouvoir intervenir sur les réseaux d'assainissement, d'eau potable et eaux pluviales conjointement avec les travaux des communes, le Président propose que cette nouvelle consultation pour un marché à bons de commande de travaux intègre les besoins des communes et ceux de Grand Lac pour leurs compétences respectives.

Compétences Communes : réseaux secs ; voirie ; éclairage public.

Compétences Grand Lac : eaux potable, eaux usées ; eaux pluviales ; transport ; déchets ; ports.

Montant annuel minimum estimé des travaux Grand Lac : 100 000 €HT/an.

Monsieur le Président propose qu'un groupement de commandes soit constitué entre les communes volontaires et Grand Lac afin que la mise en concurrence soit réalisée de manière coordonnée avec un marché unique. Une commission d'appel d'offre spécifique doit être constituée afin que chaque Maître d'Ouvrage puisse ensuite délibérer l'attribution du marché et signer un acte d'engagement correspondant à ses besoins propres. Cette commission doit être composée d'un membre de chaque Maître d'Ouvrage signataire de la convention de groupement de commande.

Monsieur le Président propose d'élire M. le Vice-président en charge des marchés publics, Jean-Guy MASSONNAT, en tant que représentant titulaire de Grand Lac à cette commission et Monsieur Robert AGUETTAZ en tant que suppléant. Monsieur le Président propose également que Grand Lac soit désignée coordonnateur.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commande et tous les actes nécessaires à son exécution.

Aix-les-Bains, le 4 juillet 2019

Le Président,  
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 32
- Présents : 23
- Votants : 25
- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0







**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE  
COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN ACCORD CADRE**

**REPARATION, ENTRETIEN, CONSTRUCTION DE VOIRIE**

**Juin 2019**

# SOMMAIRE

<b>PREAMBULE :</b> .....	<b>3</b>
<b>ARTICLE 1 OBJET :</b> .....	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES</b> .....	<b>4</b>
<b>ARTICLE 3 : DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DE REFERENCE</b> .....	<b>4</b>
<b>ARTICLE 4 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES</b> .....	<b>4</b>
<b>ARTICLE 5 : MISSIONS DU COORDONNATEUR</b> .....	<b>4</b>
5.1. ASSISTANCE DANS LA DEFINITION DES BESOINS .....	4
5.2. ÉTABLISSEMENT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES .....	4
5.3. ORGANISATION DES OPERATIONS DE SELECTION DES CANDIDATS .....	4
5.4. TRANSMISSION DES PIECES .....	4
5.5. SIGNATURE ET NOTIFICATION DES MARCHES.....	4
5.6. EXECUTION DES MARCHES .....	4
5.7. PRISE EN CHARGE DES FRAIS.....	5
<b>ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT</b> .....	<b>5</b>
6.1. DEFINITION DES BESOINS .....	5
6.2. ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT .....	5
<b>ARTICLE 7 : COMMISSION (D'APPEL D'OFFRES) DU GROUPEMENT</b> .....	<b>5</b>
<b>ARTICLE 8 : ADHÉSION AU GROUPEMENT / RETRAIT</b> .....	<b>6</b>
<b>ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION</b> .....	<b>6</b>
<b>ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION</b> .....	<b>6</b>
<b>ARTICLE 11 : LITIGES</b> .....	<b>6</b>

## **ENTRE :**

**Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget** - 1500 Boulevard Lépici, BP 610, 73106 AIX LES BAINS Cedex, représentée par Monsieur DORD Président, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération du 4 juillet 2019. dénommée ci-après « Grand Lac »,

et,

Les collectivités adhérentes, représentées par les personnes habilitées à signer la présente convention par délibération de leur Conseil municipal, désignées ci-après par les termes « les membres »,

**Il est convenu ce qui suit :**

## **Préambule :**

La Communauté d'Agglomérations du Lac du Bourget – Grand Lac et la Ville d'Aix les Bains ont en commun le souhait de renouveler le marché public de travaux de construction, d'entretien, de rénovation et d'aménagement des voiries et de leurs dépendances, des ouvrages en canalisations, des ouvrages d'art, des équipements accessoires.

Monsieur le Président propose qu'un groupement de commandes soit constitué entre les communes volontaires et Grand Lac afin que la mise en concurrence soit réalisée de manière coordonnée avec un marché unique

En conséquence, il est proposé de recourir à un groupement de commandes pour cette opération.

## **Article 1 OBJET :**

En application de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique, est constitué par les membres approuvant la présente convention constitutive, un groupement de commandes relatif à la passation et l'exécution de marchés publics ayant pour objet le marché public de travaux de construction, d'entretien, de rénovation et d'aménagement des voiries et de leurs dépendances, des ouvrages en canalisations, des ouvrages d'art, des équipements accessoires.

Les marchés feront préalablement l'objet d'une procédure de mise en concurrence adaptée aux prestations et travaux à réaliser, et ce conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur relative aux marchés publics.

## **ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Le groupement de commandes est constitué par Grand Lac, et les collectivités adhérentes au groupement dénommées « membres » du groupement de commandes.

## **ARTICLE 3 : DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DE REFERENCE**

Ce groupement est également régi par les dispositions réglementaires par le code de la Commande Publique et les statuts et compétences des membres du groupement.

## **ARTICLE 4 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Grand Lac est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Elle a, à ce titre, qualité de pouvoir adjudicateur au sens de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique

Le siège du coordonnateur est situé 1500 boulevard Lepic 73100 AIX LES BAINS.

## **ARTICLE 5 : MISSIONS DU COORDONNATEUR**

Les missions confiées au coordonnateur sont les suivantes.

### **5.1. Assistance dans la définition des besoins**

Le coordonnateur assiste les membres dans la définition de leurs besoins.

### **5.2. Etablissement du dossier de consultation des entreprises**

Le coordonnateur élabore l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

### **5.3. Organisation des opérations de sélection des candidats**

Le coordonnateur conduit les consultations selon les procédures appropriées, en application du code de la commande publique.

Il assure l'ensemble des opérations de sélection des candidats, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution ;
- secrétariat de l'éventuelle commission d'appel d'offres ;
- information des candidats.
- Procéder au dépôt des pièces nécessaires aux instances chargées du contrôle de légalité des marchés publics initiaux.

### **5.4. Transmission des pièces**

Le coordonnateur adresse aux membres l'ensemble des pièces constitutives des marchés à venir.

### **5.5. Signature et notification des marchés**

Chaque membre du groupement signe et notifie le marché au candidat retenu.

### **5.6. Exécution des marchés**



Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution technique, administrative et financière du marché.

À titre d'exemple, il incombera à chaque membre :

- d'adresser au(x) titulaire(s) de marché(s) les ordres de service ou bons de commande le concernant,
- de payer directement au(x) titulaire(s) de marché(s) la part le concernant.

## **5.7. Prise en charge des frais**

Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération du fait de sa fonction dans le groupement.

Les demandes de subventions éventuelles seront à solliciter par chaque collectivité pour la partie qui la concerne.

## **ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

### **6.1. Définition des besoins**

Les membres du groupement déterminent les objectifs et l'étendue des travaux faisant l'objet des différents marchés concernés. Ils valident ensemble les décisions à prendre en cours d'exécution du marché.

### **6.2. Engagement des membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins au coordonnateur ;
- respecter le choix du titulaire de chaque marché ;
- favoriser le bon déroulement des consultations et de chaque marché en mettant à disposition du titulaire du marché toute information lui permettant de réaliser sa prestation, et en rendant disponibles les personnes impliquées dans le projet ;
- A l'issue de la procédure organisée par le coordonnateur, chaque membre s'engage à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres.
- En dehors des marchés publics initiaux (transmis par le Coordonnateur), procéder à l'éventuel dépôt des pièces nécessaires aux instances chargées du contrôle de légalité des marchés publics.

## **ARTICLE 7 : COMMISSION (D'APPEL D'OFFRES) DU GROUPEMENT**

Pour l'attribution du marché, il sera constitué une Commission ou CAO (selon le montant du marché) où siègera un représentant de chaque membre du groupement avec voix délibérative.

Cette commission sera composée de :

- Représentant de GRAND LAC :  
Titulaire : Jean Guy MASSONNAT  
Suppléant : Robert AGUETTAZ
- Représentants (titulaires et suppléants) des collectivités adhérentes désignés dans la délibération de leur Conseil municipal

En cas d'égalité de voix, la voix du président (représentant du coordonnateur) sera prépondérante.

Le président de la Commission peut appeler à faire siéger avec voix consultative, des personnalités en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet d'une consultation formalisée

## **ARTICLE 8 : ADHÉSION AU GROUPEMENT / RETRAIT**

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention constitutive. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Toute collectivité souhaitant adhérer au groupement en informe le coordonnateur qui déterminera la date de son adhésion en fonction des possibilités offertes par les marchés en cours. Cette adhésion se fera par délibération de l'assemblée délibérante de la commune concernée.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

## **ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION**

Le groupement est constitué pour la durée du projet y compris le déroulement des travaux jusqu'au DGD le cas échéant et soldes des éventuelles subventions perçues.

## **ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Toute modification (autre que l'adhésion d'un membre) doit être approuvée dans les mêmes termes par l'assemblée délibérante de chaque membre du groupement. Une copie de chaque délibération est notifiée au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble du groupement a approuvé les modifications.

## **ARTICLE 11 : LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront du ressort du Tribunal Administratif territorialement compétent.

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Marché d'entretien des voiries et réseaux - Groupement de commandes entre Grand Lac et les communes extérieures

---

**Date de transmission de l'acte :** 11/07/2019

**Date de réception de l'accusé de réception :** 11/07/2019

---

**Numéro de l'acte :** d2915 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20190704-d2915-DE

---

**Date de décision :** 04/07/2019

**Acte transmis par :** Estelle COSTA DE BEAUREGARD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.1. Délibérations  
1.1.1.5. Autres

